



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

heure d'été et heure d'hiver

Question écrite n° 6194

Texte de la question

M. Axel Poniatowski interpelle Mme la ministre déléguée à l'industrie au sujet du passage de l'heure d'été à l'heure d'hiver. En effet, ce dernier week-end d'octobre, la France a basculé dans l'horaire d'hiver, et est ainsi tombée dans l'obscurité dès la fin de l'après-midi. Ces changements d'horaires deux fois par an affectent le métabolisme des Français et en particulier celui des enfants et des personnes âgées. Cette mesure présentée dans les années 1970 comme permettant de réaliser d'importantes économies d'énergie apparaît aux spécialistes comme ne présentant plus aucun intérêt. Il souhaite donc connaître précisément les économies d'énergie qui sont ainsi réalisées aujourd'hui et sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le système de l'heure d'été consiste à avancer l'heure légale de soixante minutes durant la période estivale par rapport au reste de l'année. Appliquée au Royaume-Uni et en Irlande depuis 1916, en Italie depuis 1966 et en France depuis 1976, l'heure d'été a été adoptée par l'ensemble des pays de l'Union européenne au début des années 1980. C'est à cette époque que l'harmonisation des modalités d'application de l'heure d'été a paru nécessaire pour faciliter les transports et les communications dans l'espace européen. Depuis lors, des directives européennes régissent les dates de début et de fin de la période de l'heure d'été dans l'Union européenne. La dernière en date, la directive 2000/84/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 janvier 2001, fixe les périodes d'heure d'été pour une durée indéterminée à compter de l'année 2002. A la demande expresse de la France, la directive impose à la Commission européenne qu'elle produise, au plus tard le 31 décembre 2007, un rapport sur les incidences de l'heure d'été sur les différents secteurs économiques concernés. Le Gouvernement n'ignore pas que, contrairement à ce qui est enregistré dans les autres pays de l'Union européenne, très favorables à l'heure d'été, l'opinion publique française est plus nuancée. Toutefois, la dernière enquête menée sur les conditions de vie et les aspirations des Français par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDO) confirme une évolution de leur position sur cette question. En juin 2002, les positions favorables ou indifférentes à l'heure d'été rassemblent près des deux tiers de la population. Les avis favorables à l'heure d'été ont augmenté de neuf points par rapport à 1993, les indifférents de sept points et les avis défavorables à l'heure d'été ont diminué de seize points. Selon les conclusions de la dernière étude conduite en 1999 par la Commission européenne à la demande des autorités françaises, aucune conséquence négative ne peut être réellement imputée à l'application du régime de l'heure d'été. Elles identifient au contraire des effets positifs sur la pratique sportive, les industries du tourisme et des loisirs. Enfin, le Gouvernement ne peut ignorer les économies d'électricité résultant de l'application du régime de l'heure d'été. On estime en effet qu'il permet d'économiser chaque année environ 1,2 TWh d'électricité (essentiellement sur le poste éclairage), ce qui représente une économie de l'ordre de 130 millions d'euros (TTC) pour les ménages. Le régime actuel semble constituer la meilleure solution au regard de l'intérêt général. Le Gouvernement demeure cependant toujours très vigilant sur l'évolution du dossier.

Données clés

Auteur : [M. Axel Poniatowski](#)

Circonscription : Val-d'Oise (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6194

Rubrique : Heure légale

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 11 novembre 2002, page 4130

Réponse publiée le : 30 décembre 2002, page 5283